



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

logement

Arrêté N °2011257-0002 - Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Des Accueils et Hébergements du Cambrésis (ASDAH) au profit de l'association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)	1
--	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011270-0002 - Arrêté définissant le nombre de filets fixes dans la zone de balancement des marées du département du Nord	5
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011269-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)	8
Arrêté N °2011272-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous- préfet de Dunkerque	14

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2011259-0009 - DECISION RELATIVE A LA CREATION DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « RENAITRE » A DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA)	20
Arrêté N °2011259-0010 - DECISION RELATIVE A LA CREATION DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) A LA STRUCTURE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	23
Arrêté N °2011259-0011 - DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE (APS) A MAUBEUGE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2009	26
Arrêté N °2011259-0012 - DECISION RELATIVE A LA CREATION DE DOUZE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) A LA MAISON DE CONVALESCENCE A LEVAL GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE	29
Arrêté N °2011269-0002 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes * Enquête d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage communal sis sur le territoire de la commune de SAINT AUBERT ; * Enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités	32

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté N °2011270-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2009 modifié portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi	38
--	----

R_Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2011244-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord	41
--	----

R_Finances publiques

Décision - Décision de délégation de signature en matière de gestion de la cité Administrative de LILLE	45
Décision - Décision de délégation de signature en matière de gestion des patrimoines et des biens privés	47
Décision - Décision de délégation de signature en matière de gestion domaniale	50
Décision - Décision de délégation de signature pour la division Domaine	53
Décision - Décision de délégations spéciales de signature	57
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Christine VERDONCK (expropriation)	62
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Edith SIMON (domaine évaluation)	64
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Edith SIMON (expropriation)	67
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Edith SIMON (SAFER)	69
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Estelle NENON (domaine évaluation)	71
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Estelle NENON (expropriation)	74
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Estelle NENON (SAFER)	76
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Marie- Anne BONONI (expropriation)	78
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Bernard DUTHOO (expropriation)	80
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric KLEIN (expropriation)	82
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques WESTERLIN (expropriation)	84
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel CAPON (domaine évaluation)	86
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel CAPON (expropriation)	89
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge DANJOU (domaine évaluation)	91

Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge DANJOU (expropriation)	94
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge DANJOU (SAFER)	96

R_Rectorat

Arrêté N °2011262-0002 - ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE	98
--	-------	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011257-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 14 Septembre 2011**

**59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
logement**

Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Des Accueils et Hébergements du Cambrésis (ASDAH) au profit de l'association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)



PREFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par
l'Association Des Accueils et Hébergements du Cambrésis (ASDAH) au profit de
l'association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital Patients Santé Territoires » ;

Vu le décret en date du 8 avril 2011, portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 portant autorisation de création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 26 places d'hébergement de stabilisation à la ferme Gauthier à Cambrai, portant ainsi la capacité totale du CHRS à 142 places (101 places d'hébergement d'insertion, 15 places de CAVA et 26 places d'hébergement de stabilisation) ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'association ARPE en date du 13 avril 2011 et de son assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011 concernant la fusion-absorption de l'association ASDAHC par l'association ARPE ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'association ASDAHC en date du 13 avril 2011 et de son assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011 concernant la fusion-absorption de l'association ASDAHC par l'association ARPE ;

Considérant le récépissé de déclaration de modification de l'association enregistré sous le numéro W592000677 en date du 13 mai 2011 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et de monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de gestion des établissements, soumis à autorisation du représentant de l'Etat dans le département, gérés par l'association ASDAHC au profit de l'association ARPE est accordé.

Les places désormais gérées par l'association ARPE dont le siège social se situe au 9 sentier de l'église, 59400 Cambrai, sont réparties comme suit :

- 101 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale :
 - 64 places au CHRS « Charles Dupré », sis 27 grande rue Vanderburch à Cambrai (19 hommes seuls (dont 2 places pour personnes à mobilité réduite)), 45 places familles (dont 6 places pour femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans)
 - 22 places en diffus pour familles : (un T4 : 72 rue Mermoz à Cambrai, deux T4 et un T3 respectivement au 151, 541 et 202 Les peupliers, résidence La Forêt à Cambrai, un T4 : 141 Mars, Cité Amérique à Cambrai)
 - 15 places pour familles au « Service Accueil et Hébergement Familial » sis au 9 Sentier de l'Eglise à Cambrai
- 15 places de Centre d'Adaptation à la Vie Active, sis 27 grande rue Vanderburch à Cambrai
- 26 places d'hébergement de stabilisation (22 places à la ferme Gauthier, 128 rue Gauthier à Cambrai et 4 places au 106, rue d'Erre à Escaudoevres)

Article 2 : L'association gèrera également des activités non soumises à autorisation, au titre qu'elles étaient gérées préalablement par l'association ASDAHC que sont :

- 10 places de Maison Relais sis à la ferme Gauthier, Rue Gauthier à Cambrai
- 27 places de Maison Relais sis à la ferme Gauthier, Rue Gauthier à Cambrai (ouverture prévue en 2012)
- 26 places d'Hébergement d'Urgence, tout public (19 places à la ferme Gauthier et 7 places au 106 rue d'Erre à Escaudoevres)
- 34 places de logement adapté au Foyer de Travailleurs Migrants au 106 rue d'Erre à Escaudoevres.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés en date du 31 juillet 1997, du 22 août 2005 et du 29 juin 2007, portant autorisation de création et d'extension du CHRS de l'ASDAHC, de l'arrêté du 4 août 2004 portant création de la maison relais.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 5 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ARPE, 9 sentier de l'église, 59400 Cambrai ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, à la Sous Préfecture de Cambrai et à la mairie de Cambrai ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

signé

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011270-0002

**signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 27 Septembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté définissant le nombre de filets fixes
dans la zone de balancement des marées du
département du Nord



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté définissant le nombre de filets fixes dans la zone de balancement des marées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié, fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 17 / 210 du 3 mai 2010 portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1993 du préfet du Nord définissant le nombre de filets fixes dans la zone de balancement des marées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le nombre global de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département du Nord est fixé à 290, répartis ainsi qu'il suit :

Commune de Grand-Fort-Philippe :	17 emplacements disponibles maximum;
Commune de Gravelines :	32 emplacements disponibles maximum;
Commune de Dunkerque (Mardyck Ouest)	21 emplacements disponibles maximum;
Commune de Dunkerque (Mardyck Est) :	18 emplacements disponibles maximum;
Commune de Dunkerque (Saint-Pol sur mer) :	20 emplacements disponibles maximum;
Commune de Dunkerque :	15 emplacements disponibles maximum;
Commune de Dunkerque (Malo-les-Bains) :	49 emplacements disponibles maximum;
Commune de Leffrinckoucke :	26 emplacements disponibles maximum;
Commune de Ghyvelde :	10 emplacements disponibles maximum;
Commune de Zuydcoote :	31 emplacements disponibles maximum;
Commune de Bray-Dunes :	51 emplacements disponibles maximum;

Article 2 :

les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle sera abrogé l'arrêté du 07 juillet 1993 susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

A Lille, le 27 septembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par subdélégation
signé
Philippe LIVET,
directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011269-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 26 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
composition du Conseil Départemental de
l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 donnant délégation de signature à compter du 19 septembre 2011 à M. Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale, modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2007, 21 juillet 2008, 18 septembre 2008, 14 et 21 octobre 2008, 28 septembre 2009, 14 janvier 2010 et 07 octobre 2010 ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais désignant M. Michel-François DELANNOY, conseiller régional ;

Vu la délibération du 01 octobre 2010 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Alain RABARY ;

Vu la délibération du 12 avril 2011 du Conseil Général du Nord désignant les conseillers généraux du Nord ;

Vu la délibération du 14 avril 2011 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Jacques WILLEM ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu le courrier du 25 août 2010 de l'Association des Maires du Nord (A.M.N.);

Vu le courrier du 15 septembre 2010 de monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Vu le courrier du 07 juillet 2011 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (F.C.P.E.);

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Les arrêtés des 28 septembre 2007, 18 octobre 2007, 21 juillet 2008, 18 septembre 2008, 14 et 21 octobre 2008, 28 septembre 2009, 14 janvier 2010 et 07 octobre 2010 sont abrogés.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

- par le Président du Conseil Général du département du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils des communautés urbaines, 5 conseillers généraux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges

(mandat valable jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux)

Titulaires :

M. Pierre BOURGEOIS
maire de BOESCHEPE

M. Patrick MASCLLET
maire d'ARLEUX

M. Jean Luc DEROO
maire d'Halluin

Suppléants :

Mme Patricia MOON
maire de BERTHEN

M. Jean-Pierre DECOOL
maire de BROUCKERQUE

Mme Désirée DUHEM
maire d'Hantay

2) le conseiller communautaire : 1 siège

(mandat valable jusqu'au prochain renouvellement des conseils communautaires)

Titulaire :

M. Jacques WILLEM
(Communauté Urbaine
de Dunkerque)

Suppléant :

M. Alain RABARY
(Lille Métropole Communauté
Urbaine)

3) les conseillers généraux désignés par le Conseil Général : 5 sièges

(mandat valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Général)

Titulaires :

M. COULON Laurent
Mme DEROO Marie
Mme POLNECQ Françoise
M. DESPRES Albert
M. DEBUS Jean-Claude

Suppléants :

M. MARISSIAUX Jacques
Mme LECHNER Alexandra
M. RUANT Jean-Marie
M. QUENNESSON Jean-Claude
Mme COTTENYE Joëlle

4) le conseiller régional : 1 siège

(mandat valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Régional)

Titulaire :

M. Michel-François DELANNOY

Suppléant :

Mme Hélène PARRA

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 3 sièges

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaires :

M. Olivier LABY
M. Philippe MARTIN
M. Jean-François BALLAND

Suppléants :

M. Laurent CHARLEMAGNE
M. Guy FRANCOIS
M. Jean-Claude CHARLET

2) Fédération Syndicale Universitaire (F.S.U) : 5 sièges

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaires :

M ; Philippe LESTANG
M. Pierre LAUMERNECH
Mme Magalie LAUMERNECH
M. Yves-Marie JADE
M. Vincent BOUCHE

Suppléants :

Mme Danielle PRZYBYLAK
Mme Arlette DESPRETZ
M. Eric DELANGUE
M. Dominique CASTELAIN
M. Guy DOUAY

3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (S.D.E.N. – CGT59) : 1 siège

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaire :

M. Pascal BLINDAL

Suppléant :

M. Pascal HAQUETTE

4) Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaire :

M. Bernard STEELANDT

Suppléant :

Mme Véronique MARTIN

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.C.P.E.) : 6 sièges

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaires :

M. Hachemi SALHI
M. Christian VILLAIN
Mme Anne MIKOLAJCZACK
M. Patrick PATTE
M. Olivier DUTOUR
M. Frédéric GRUTZNER

Suppléants :

Mme Laurence ZADERATZKY
Mme Catherine BOUTTE
Mme Tabia MAYNOU
Mme Corinne MASSE
Mme Edith TRITSCH
Mme Pascaline DRON

2) Association départementale des parents d'élèves de l'Enseignement public (P.E.E.P.) : 1 siège

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaire :

M. Rabah MEZINE

Suppléant :

M. Saïd SERBOUTI

3) Représentant des associations complémentaires

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaire :

Mme Marie-France NATALI

Suppléant :

M. Philippe LEYS

4) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord

Suppléant :

Mme Claudie PION
Membre de l'U.D.A.F. du Nord

- Personne désignée par M. le Président du Conseil Général du Nord :

(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. Jean-Paul CABOCHE

IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins

(mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

M. Jean-Marie GUISET, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 26 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

signé

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011272-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 et L.3322-9 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant Monsieur Eric AZOULAY, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la nomination de Monsieur Olivier MENARD, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique de la sous-préfecture de Dunkerque à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant les changements intervenus en matière de personnel au sein de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, est rédigé comme suit :

« Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Hélène DOUAY et Christine GAUDELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci. »

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque, est rédigé comme suit :

« Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 10) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord
- par Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, les décisions mentionnées à la rubrique D-6b seront exercées par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement des territoires et de l'environnement.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes de documents, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1 - Madame Catherine KUPER, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5.

2 - Madame Isabelle COIGNON, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques (hormis les courriers ministériels, les correspondances relatives aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales), (délégation comprenant les arrêtés de suspension du permis de conduire) et en son absence par :

- Madame Martine WITASSE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Madame Martine VANDEWALLE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour le service d'immatriculation des véhicules.

3 - Monsieur Michel LEGEIN, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Madame Myriam SALENGRO, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Madame Colette RICHOUX, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Catherine PORZIEMSKY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

4 - Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Monsieur Jean-Marc VANDAELE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame Isabelle BLONDEZ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour les expulsions domiciliaires,

5 - Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement économique des territoires et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Madame Christelle DELEPOUVE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 - Monsieur Olivier MENARD, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Madame Françoise TURCEY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle ».

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 SEPTEMBRE 2011
Le préfet

Signé
Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011259-0009

**signé par Pascal FORCIOLI, Directeur général adjoint de l'ARS
le 16 Septembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION
DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE
(LHSS) AU CENTRE DHEBERGEMENT
ET DE REINSERTION SOCIALE «
RENAITRE » A DUNKERQUE GERE PAR
LASSOCIATION VIVRE LINSERTION
SANS ALCOOL (VISA)

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « RENAITRE » A DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Nord Pas-de-Calais**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DGAS/SD1A/2006/47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projet national en vue de la création de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA), en vue d'une création de cinq Lits Halte Soins Santé (LHSS), au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Renaître » à Dunkerque ;

Considérant le besoin en Lits Halte Soins Santé sur la zone de proximité du Dunkerquois ;

Considérant le savoir-faire de l'association VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA) dans l'accueil et la prise en charge des publics les plus défavorisés ;

Considérant la décision favorable exprimée par la commission nationale composée de la DGAS, la DGS, la DHOS, la DSS en sa séance du 28 juin 2011 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2011 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1 : La création de cinq Lits Halte Soins Santé (LHSS) au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Renaître », 26 rue Adolphe Geeraert à DUNKERQUE géré par l'association VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA) est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association VIVRE L'INSERTION SANS ALCOOL (VISA) – 92 Rue des Stations – 59000 LILLE.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du NORD.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Dunkerque.

Fait à Lille le, 16 septembre 2011

Pour le directeur général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pascal FORCIOLI



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011259-0010

**signé par Pascal FORCIOLI, Directeur général adjoint de l'ARS
le 16 Septembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION
DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE
(LHSS) A LA STRUCTURE WALDECK
ROUSSEAU A COUDEKERQUE
BRANCHE GEREE PAR LASSOCIATION
DACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE CINQ LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) A LA STRUCTURE
WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE GEREE PAR L'ASSOCIATION
D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Nord Pas-de-Calais**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DGAS/SD1A/2006/47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projet national en vue de la création de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE, en vue de la création de cinq Lits Halte Soins Santé (LHSS), au sein de la structure « Waldeck Rousseau » à Coudekerque Branche ;

Considérant le besoin en Lits Halte Soins Santé sur la zone de proximité du Dunkerquois ;

Considérant le savoir-faire de l'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE dans l'accueil et la prise en charge des publics les plus défavorisés ;

Considérant la décision favorable exprimée par la commission nationale composée de la DGAS, la DGS, la DHOS, la DSS en sa séance du 28 juin 2011 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2011 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1 : La création de cinq Lits Halte Soins Santé (LHSS) au sein de la structure « Waldeck Rousseau », 16 Rue Waldeck Rousseau à COUDEKERQUE BRANCHE gérée par l'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE – 41 Rue du Fort Louis – BP 79014 59951 DUNKERQUE CEDEX 01.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du NORD.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Dunkerque.

Fait à Lille le, 16 septembre 2011

Pour le directeur général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pascal FORCIOLI



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011259-0011

**signé par Pascal FORCIOLI, Directeur général adjoint de l'ARS
le 16 Septembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION
DUN CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) GERE PAR L'ASSOCIATION
ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
(APS) A MAUBEUGE MODIFIANT
L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2009

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE (APS) A MAUBEUGE MODIFIANT L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2009

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Nord Pas-de-Calais**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;

Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;

Vu la circulaire DGS/5C/DSS/DGS/2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association ACCUEIL PROMOTION SAMBRE en date du 14 mai 2009 de créer un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie spécialisé en alcoologie à LEVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant refus de création d'un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie faute de financement ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont désormais disponibles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1 : La création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie à LEVAL géré par l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – 60 Rue Victor Hugo – BP 40256 59607 MAUBEUGE Cedex.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du NORD.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de Leval.

Fait à Lille le, 16 septembre 2011

Pour le directeur général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pascal FORCIOLI



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011259-0012

**signé par Pascal FORCIOLI, Directeur général adjoint de l'ARS
le 16 Septembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION
DE DOUZE LITS HALTE SOINS SANTE
(LHSS) A LA MAISON DE
CONVALESCENCE A LEVAL GEREE PAR
LASSOCIATION ACCUEIL ET
PROMOTION SAMBRE

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE DOUZE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) A LA MAISON DE
CONVALESCENCE A LEVAL GEREE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Nord Pas-de-Calais**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DGAS/SD1A/2006/47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projet national en vue de la création de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS2011/279 du 11 juillet 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE, en vue d'une création de douze Lits Halte Soins Santé (LHSS), au sein de la maison de convalescence à LEVAL ;

Considérant le besoin en Lits Halte Soins Santé sur la zone de proximité de Sambre-Avesnois ;

Considérant le savoir-faire de l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE dans l'accueil et la prise en charge des publics les plus défavorisés ;

Considérant la décision favorable exprimée par la commission nationale composée de la DGAS, la DGS, la DHOS, la DSS en sa séance du 28 juin 2011 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2011 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1 : La création de douze Lits Halte Soins Santé (LHSS) au sein de la maison de convalescence, rue Pierre Semard à LEVAL gérée par l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE – 60 Rue Victor Hugo – BP 40256 – 59607 MAUBEUGE CEDEX.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du NORD.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de Leval.

Fait à Lille le, 16 septembre 2011

Pour le directeur général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pascal FORCIOLI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011269-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 26 Septembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté préfectoral ouverture enquêtes
conjointes * Enquête d'utilité publique
concernant la dérivation des eaux souterraines
et l'instauration des périmètres de protection
autour du captage communal sis sur le
territoire de la commune de SAINT
AUBERT ; * Enquête parcellaire en vue de la
détermination des immeubles à grever de
servitudes et concernés par les périmètres de
protection réglementaires précités



PREFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais

Service Santé Environnement

Pôle Qualité des Eaux

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes

*** Enquête d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage communal sis sur le territoire de la commune de SAINT AUBERT ;**

*** Enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1321-2 et L1321-3, R1321-6 à R1321-14 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre II ; notamment les articles L214 et L215-13, R214-1 à R214-60 ;

Vu le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L214-3 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L214-2 du Code de l'environnement, et notamment la rubrique 1.1.1 concernant le prélèvement d'eaux souterraines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2008 par laquelle la Régie Communale de SAINT AUBERT :

- demande l'autorisation préfectorale d'exécuter et d'exploiter ledit ouvrage, au regard du Code de l'environnement et de ses décrets d'application du 29 mars 2003 et suivants : décret n° 2003-868 du 11 septembre 2009 ;

- demande l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine au regard des articles L1321-2 et R1321 du Code de la santé publique;
- demande la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines au regard de l'article L215-3 du Code de l'environnement et l'instauration des périmètres de protection autour dudit captage au regard de l'article L1321-2 du Code de la santé publique ;
- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les préjudices directs matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration de servitudes autour des installations de prélèvements d'eaux souterraines ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 août 2011 désignant Monsieur Raymond DELVALLEZ en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 août 2011 désignant Monsieur Guy LALIN en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour conduire les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes produites à l'appui de la demande et notamment le rapport de fin de consultation administrative des services en date du 16 mai 2011 ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création du périmètre de protection immédiate ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant que la demande de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine en vue de la consommation humaine présentée par la Régie Communale de SAINT AUBERT située à SAINT AUBERT :

- entre dans le champ d'application de l'article L214-1 du Code de l'environnement et relève, dans le cas présent, du régime de la déclaration au titre de la nomenclature 1.1.2.0 et donc ne nécessite pas une enquête publique ;
- entre dans le champ d'application de l'article L1321-2 du Code de la santé publique du fait que l'eau qui sera prélevée est à destination de la consommation humaine, nécessitant la déclaration d'utilité publique, d'une part, de la dérivation des eaux, et, d'autre part, des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du 10 octobre au 10 novembre 2011, de façon conjointe :

- à une enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour de l'installation de prélèvement d'eaux souterraines, située sur le territoire de la commune de SAINT AUBERT ;
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les immeubles concernés par les périmètres de protection précités et les servitudes s'y rattachant et de connaître les propriétaires de ces immeubles et ayant-droits ;

Article 2 : Est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-enquêteur titulaire :

Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale,
demeurant 961 chemin de la Buisse à HENIN BEAUMONT (62110)

Est désignés pour remplir les fonctions de Commissaire-enquêteur suppléant :

Monsieur Guy LALIN ,
Demeurant 20 domaine des Sources à PRESEAU (59990)

Le Commissaire-enquêteur titulaire, ou le cas échéant son suppléant, siègera en mairie de SAINT AUBERT, siège principal de la consultation, selon les dispositions établies ci-après.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3 : Un dossier d'enquête ainsi que le registre, préalablement cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT AUBERT, siège principal de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement sur le registre d'enquête, qui sera ouvert au même lieu, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairie de SAINT AUBERT :

le lundi 10 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures ;
le mercredi 19 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures ;
le jeudi 3 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures ;
le jeudi 10 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures ;

Les intéressés ont en outre la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au Commissaire-enquêteur, domicilié en mairie de SAINT AUBERT, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées.

Article 4 : A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire concerné et transmis dans les vingt-quatre heures au Commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le Commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et observations, et après avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, et notamment Monsieur le Président de la Régie Communale de SAINT AUBERT ayant sollicité l'ouverture de l'enquête, devra donner un avis motivé sur l'utilité publique de l'opération projetée.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions, ainsi que les dossiers d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 5 : Un dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire, liste des propriétaires) et un registre d'enquête ouverts, cotés et paraphés par Monsieur le Maire de SAINT AUBERT seront déposés en mairie de SAINT AUBERT, pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes, ou les adresser par écrit au Commissaire-enquêteur, domicilié en mairie de SAINT AUBERT, qui les annexera au dossier après les avoir visées.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par Monsieur le Maire concerné qui les transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations dans un délai d'un mois. Il fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en même temps que celui de l'enquête d'utilité publique.

PUBLICITE

Article 7 : Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes :

1/ le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, en mairie.

2/ Un avis d'enquête sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux à diffusion départementale.

Un avis rappelant l'ouverture de ces enquêtes sera inséré dans les huit premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Maire ainsi que par un exemplaire des journaux susvisés. Ces pièces, visées par le Commissaire-enquêteur, seront annexées au dossier d'enquête.

Article 8 : Conformément à l'article R11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de SAINT AUBERT sera, en outre, faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, en adressera une aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

Conformément aux 1ers alinéas des articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, les propriétaires (personnes physiques ou morales) auxquels l'expropriant notifie le dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leurs identités telles qu'elles sont énumérées (à savoir : nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, éventuellement nom du conjoint) ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ou ayant-droits, et ce dans les huit jours qui suivent la réception de la notification.

Ces renseignements seront adressés à Monsieur le Maire de SAINT AUBERT.

Article 9 : La publication du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité».

Article 10 : Une copie du rapport par lequel le Commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de SAINT AUBERT, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais (Département Santé Environnement – Pôle Qualité des Eaux), auprès desquelles toute personne physique ou morale concernée peut en demander communication.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, police de l'eau, MISE
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais, pôle qualité des eaux
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, division eau potable
- Monsieur le Directeur du bureau de recherches géologiques et minières du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de région du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut
- Monsieur Guy LALIN, Commissaire-enquêteur suppléant
- Monsieur CARLIER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
- Monsieur le Directeur du bureau d'études Saunier et Associés.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le Sous-préfet de CAMBRAI, le Maire de SAINT AUBERT, le Président de la Régie Communale de SAINT AUBERT et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 septembre 2011
Le Préfet
Signé
Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011270-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Septembre 2011**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2009 modifié portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi



PREFET DU NORD

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi

Pôle entreprises,
économie, emploi

Marché du travail ,
insertion professionnelle

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2009 modifié
portant composition et fonctionnement
de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la loi n° 2008-8758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emplois ;

Vu le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emplois et au suivi de la recherche d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de la DIRECCTE du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints responsables des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 relatif aux documents permettant aux demandeurs d'emploi de justifier de leur identité ;

Vu la circulaire DGEFP n°2008-15 du 5 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi et à l'offre raisonnable d'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 modifié portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi ;

Considérant la désignation des membres de l'Instance paritaire régionale le 13 octobre 2009, modifiée par cette même instance, le 30 avril 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Nord – Pas de Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 modifié portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi est rédigé comme suit :

« Article 3 – La composition de la commission tripartite est fixée comme suit :

- le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE Nord – Pas de Calais, responsable d'unité territoriale territorialement compétent ou son représentant, président ;
- la directrice territoriale du pôle Emploi Flandres-Métropole ou son représentant ;
- la directrice territoriale de pôle Emploi du Hainaut-Cambrésis-Douaisis ou son représentant ;
- Deux membres de l'instance paritaire régionale :
 - Pour les dossiers relevant de la compétence de l'unité territoriale du Nord-Lille :
 - M. Michel DECLERCQ, titulaire, représentant l'UPA
 - M. Régis DE BACKER, suppléant, représentant la CGPME
 - M. Jacques CONION, titulaire, représentant la CGT-Force Ouvrière
 - M. Christian GARCHERY, suppléant, représentant la CGT
 - Pour les dossiers relevant de la compétence de l'Unité territoriale du Nord-Valenciennes :
 - M. Jacques CAILLIAUX, titulaire, représentant le MEDEF
 - M. Jean-Pierre PEICHERT, suppléant, représentant la CGPME
 - M. Hervé CAILLIAU, titulaire, représentant la CFTC
 - M. José BERLY, suppléant, représentant la CFTC

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les directeurs régionaux adjoints de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, responsables des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes et les directeurs territoriaux de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0001

**signé par Véronique CHATENAY- DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles
le 01 Septembre 2011**

R_D R A C_Direction régionale de la culture

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale département
du Nord



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination et affectation de Monsieur Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2002 portant nomination et affectation de Madame Véronique DELOBEL en qualité de secrétaire générale à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Jacques PHILIPPON , en qualité de conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1992 portant nomination et affectation de Monsieur Gérard FOSSE , en qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Stéphane REVILLION , en qualité de conservateur du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 portant nomination et affectation de Madame Catherine BOURLET en qualité de chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 accordant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques
- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales
- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,
- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)

- des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
- les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
- les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
- les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Simon-Pierre Dinard, Drac –adjoint
- Véronique Delobel, secrétaire générale, et
- Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.

- Stéphane Revillon, conservateur régional de l'archéologie par intérim,

à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;

- Catherine Bourlet, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord,

à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 - Mme Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2011

Pour le préfet,

La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Véronique CHATENAY-DOLTO



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision de délégation de signature en matière
de gestion de la cité Administrative de LILLE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint, et par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision de délégation de signature en matière
de gestion des patrimoines et des biens privés

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion des patrimoines et des biens privés.

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés sera exercée par M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint, par Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, par M. Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire;

Art. 2. En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par M. Philippe GALLET, inspecteur des finances publiques, M. THIERRY BILLAU, M. OLIVIER HUART, contrôleurs, Mme Martine RUCKEBUSCH, M. Nicolas FILIPOWICZ, Mme Viviane DURAND, contrôleurs principaux.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Christian RATEL, Directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision de délégation de signature en matière
de gestion domaniale

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion domaniale.

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale sera exercée par M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint, par Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, par M. Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par Mme Grâce POCHOLLE, M. Philippe LIENARD, Melle Amélie FROMENT et Mme Geneviève RATEL, inspecteurs des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision de délégation de signature pour la
division Domaine

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Olivier VERDONCK, contrôleur principal des finances publiques, de la Brigade régionale domaniale
- Madame Marie-Chantal CATHAUX, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Christian JOURNEZ, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jean Paul RUCAR, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale

- Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Benoît HERMANT, contrôleur principal des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Chantal DUTOUR, contrôleur principal des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Robert DUSART, contrôleur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Patrice BRULEZ, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Daniel DELWARDE, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bernard DUTHOO, inspecteur des finances publiques, de la Brigade régionale domaniale
- Madame Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, de la Brigade régionale domaniale
- Madame Muriel BIELA, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jérôme VANESSE, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Delphine MERLIN, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Hélène ROCHE, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Patrick JANITOR, inspectrice des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bruno COMPAGNON, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Stéphane BIALASIK, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Didier LECORNET, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jacques MAILLY, inspecteur des finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale

- à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas de Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 600.000 € (six cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Brigitte PARMENTIER, inspectrice divisionnaire hors classe,
Mme Mauricette DELESALLE, inspectrice divisionnaire,

=> Service fiscalité directe locale :

M. Didier LESUR, inspecteur divisionnaire,
M. Patrick CAUCHE, inspecteur des finances publiques,

=> Qualité comptable :

Mme Hélène SNAUWAERT, inspectrice des finances publiques,





M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques,

=> Modernisation, Dématérialisation :

M. Dominique BERNARD, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Pierre CALMETTES, inspecteur des finances publiques,
Mme Christine DUHAMEL, inspectrice des finances publiques,

=> Monétique :

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des finances publiques,

=> Secteur Hospitalier :

Marie Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques,

=> Hélios :

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des finances publiques,

=> Nouvelle Offre de services aux collectivités locales :

France DUTT, inspectrice principale des finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire,

⇒ Contrôle et Règlement de la dépense :

Mme Tiphaine MALENGE, inspectrice des finances publiques,
Mme Anne-Marie MERESSE, contrôlease des finances publiques,

⇒ Service facturier :

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Pierre LAMANDIN, contrôleur principal des finances publiques,
M Jean Luc CARLY, contrôleur principal des finances publiques,

⇒ Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat :

Mme Anne-Sophie LECOMTE, inspectrice des finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,
M Aurélien DESJARDINS, contrôleur des finances publiques,

⇒ Service Dépenses-Rémunérations :

Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des finances publiques,
Mme Nicole CLAINQUART, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Catherine LAURENT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Sabine SAVARY, contrôlease principale des finances publiques,





3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Jeanine LAMBLIN, inspectrice divisionnaire,

⇒ Comptabilité de l'Etat :

Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, inspectrice des finances publiques,
Mme Audrey FORTUNA, inspectrice des finances publiques
Mme Sylvie CALOIN, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVÉ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôlease principale des finances publiques,
M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des finances publiques,

⇒ Dépôts de fonds CDC :

Mme Dany LEURS, inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,
M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôlease principale des finances publiques,

⇒ Comptabilité des recettes fiscales et amendes :

Mme Frédérique Le MELLECC BLIN, inspectrice des finances publiques,
Mme Danièle CARLIER, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôlease des finances publiques
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, inspectrice divisionnaire,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Danielle DRUMETZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Gaëlle MAZZA, contrôlease principale des finances publiques,
M. Pascal VERBRUGGHE, contrôleur principal des finances publiques,
M. Richard DEMAURY, contrôleur des finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire hors classe,
M. Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire hors classe,
Mme Edith SIMON-DUQUENNE, inspectrice divisionnaire hors classe,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Yannick BODELE, administrateur technique,





Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des finances publiques
M. Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

7. Pour la Division action expertise financière :

M. David BRUSSELLE, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Hubert CHEVRE, inspecteur divisionnaire hors classe,
Mme Frédérique GUERRA, inspecteur divisionnaire,

8. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des finances publiques,
Mme Catherine CHEVALLIER, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôlease des finances publiques,

Signé : Christian RATEL





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Christine VERDONCK
(expropriation)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, le Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Edith SIMON (domaine évaluation)

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Edith SIMON, inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 5.000.000 € (cinq millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Edith SIMON (expropriation)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Edith SIMON, inspectrice divisionnaire, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Edith SIMON (SAFER)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. –. Délégation de signature est donnée à Madame Edith SIMON, inspectrice divisionnaire, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement suppléant auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Estelle NENON (domaine
évaluation)

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale ;

Art. 2. – La délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas-de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Estelle NENON (expropriation)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Estelle NENON (SAFER)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. –. Délégation de signature est donnée à Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement suppléant auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Madame Marie- Anne BONONI
(expropriation)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL :

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Bernard DUTHOO (expropriation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Bernard DUTHOO, inspecteur des finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Eric KLEIN (expropriation)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur Régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Eric KLEIN, inspecteur des finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Jacques WESTERLIN
(expropriation)

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur des finances publiques , est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Michel CAPON (domaine
évaluation)

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord / Pas-de-Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 5.000.000 € (cinq millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Michel CAPON (expropriation)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Serge DANJOU (domaine
évaluation)

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre jusqu'au 30 septembre 2011, au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord / Pas de Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 5.000.000 € (cinq millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 euros (trois cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques du Nord / Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Serge DANJOU (expropriation)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire, est désigné aux fins de suppléer, jusqu'au 30 septembre 2011, le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur de la Direction régionale des Finances publiques de la
région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Serge DANJOU (SAFER)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. –. Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge DANJOU, inspecteur divisionnaire, à l'effet d'exercer jusqu'au 30 septembre 2011, la fonction de commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011262-0002

**signé par Marie- Jeanne PHILIPPE, Recteur de l'Académie de Lille
le 19 Septembre 2011**

R_Rectorat

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE
DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS
DE GESTION NON FINANCIERE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ;

Vu le décret du 25 mars 2010 portant nomination de Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 15 janvier 2010 nommant Monsieur Yannick TENNE Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas de Calais ;

Vu le décret du 8 septembre 2011 nommant Madame Guylène MOUQUET - BURTIN, Inspectrice d'Académie Adjointe du Pas-de-Calais;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2009 nommant Madame Françoise BLONDEEL, Inspectrice d'Académie adjointe du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2009 nommant Monsieur Francis MANNESSIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant délégation rectorale de signature à Monsieur Yannick TENNE Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Yannick TENNE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille, dans le cadre de ses attributions, tous les actes et décisions concernant :

I – PERSONNEL

I – A – Premier degré : élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires

* Octroi et renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- congé annuel ;
- octroi et contrôle du congé de maladie ;
- congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé pour maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

* Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 19, 20 et 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;

* Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

* Versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

* Octroi et versement de l'allocation de la majoration pour tierce personne ;

* Autorisations spéciales d'absences si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

* Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

I – B – Second degré

- congés de formation syndicale ;
- décisions individuelles d'autorisations d'exercice à temps partiel pour les personnes exerçant en collège ;
- avis d'affectation des enseignants étrangers dans le cadre des enseignements de la langue et culture d'origine ;

I – C – Personnels d'administration, d'intendance, universitaire et de service

- congés de formation syndicale ;

I – D – Inspecteurs de l'Education nationale en circonscription

- congés de maladie ;
- congés pour maternité ou adoption ;

I – E – Directeurs de centre d'information et d'orientation

- congés de maladie ;
- autorisations d'absence ;

II – VIE SCOLAIRE

II – A – Acheminement des dossiers scolaires vers d'autres départements

II – B – Gardiennage et fermeture des établissements

III – AFFAIRES FINANCIERES ET EQUIPEMENT

III – A – Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application

IV – ENSEIGNEMENT PRIVE

IV – A – Autorisations d'absence

- congés de maladie, de maternité ;
- congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- congés de formation syndicale ;

IV – B – Aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

IV – C – Autorisations de faire vaquer les classes pour voyages scolaires et retraites de communion

IV – D – Congés

- Congés de convenances personnelles, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, de formation syndicale ;
- Congé pour mandat parlementaire ;
- Exercice à temps partiel des fonctions ;
- Congé parental ;
- Congés pour couches et allaitement et pour adoption, relatifs aux agents non titulaires de l'Etat assimilés à la catégorie des instituteurs et des instituteurs ;

IV – E – Classement et promotion des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et des instituteurs

IV – F – Cessation progressive d'activité et autorisations de prolongation d'activité au-delà de 60 ans

V – UTILISATION DE VEHICULES

Autorisations d'utilisation de véhicule personnel des enseignants pour transporter des élèves dans le cadre du champ d'application de la note de service n° 86-101 du 05 mars 1986 pour ce qui concerne les collèges du Pas-de-Calais.

VI – AFFAIRES JURIDIQUES AU TITRE DU DROIT PRIVE

Actes relatifs aux accidents de véhicules administratifs pour l'ensemble de l'académie.

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur Yannick TENNE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Françoise BLONDEEL, Inspectrice d'Académie Adjointe ;
- Madame Guylène MOUQUET - BURTIN, Inspectrice d'Académie Adjointe ;
- Monsieur Francis MANNESSIER, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Pas-de-Calais

Article 3 – L'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature est abrogé ;

Article 4 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs ;

Article 5 – L'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Pas-de-Calais et le Secrétaire général de l'Académie de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 septembre 2011

Le Recteur de l'Académie de Lille

SIGNE

Marie-Jeanne PHILIPPE